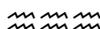


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **14 décembre 2016**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Éliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER
M. Jean-Luc FREUDENREICH.

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

M. le Maire salue bien cordialement l'assemblée et l'assistance.

Il informe les élus qu'il vient de prendre part à la cérémonie de départ de M. Gabor ARANY, directeur de cabinet du Préfet du Haut-Rhin, au cours de laquelle ont été évoqués divers souvenirs ayant trait à ses quelques années passées dans le département, et notamment à des événements s'étant tenus à EGUISHHEIM (fête des Vignerons, visite ministérielle de M. André VALLINI), dont il rend compte.

Il poursuit son intervention introductive par quelques considérations d'actualité portant sur la situation sécuritaire en France et sur le contexte international, et en particulier le martyre de la ville d'ALEP, en Syrie, et déplore les difficultés de la communauté internationale à parvenir à mettre un terme aux exactions avérées commises par les forces régulières syriennes appuyées par la Russie.

Cette situation le conforte dans le choix fait, l'an passé, d'accueillir des réfugiés en provenance de cette région instable qu'est le Moyen-Orient, et regrette que cet exemple n'ait pas été suivi par davantage de collectivités.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Affaires budgétaires et financières

2-1 : Tarifs 2017 – budget général

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, rendant compte des travaux et des propositions faites par la commission des Finances, qu'il préside, lors de sa réunion du 8 décembre 2016, s'agissant des tarifs communaux applicables pour 2017 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2017, ainsi qu'il suit :

Objet		Pour mémoire tarifs 2016	Tarifs 2017 (euros)	Soit évolution par rapport à 2016
Droit de place commerce ambulant	½ journée	36,00	37,00	+2,78 %
	Journée	46,00	47,00	+2,17 %
Droit de place	Terrasse / m ² (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	27,00	27,50	+1,85 %

Commerce local	Étalage / m ²	56,00	57,00	+1,18 %
	Marché /stand (DCM 27/06/06)	5,25	5,50	+4,76 %
Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)		160,00 le ml ou le m ² , selon configuration	165,00 le ml ou le m ² , selon configuration	+3,12 %
Location du château		48,50 + 127,50 si réactivation alarme	50 + 130,00 si réactivation alarme	+3,09 %
Redevance petit train touristique	Indexation sur le prix du ticket (DCM 05.04.2002) + DCM 11.03.2014	4 500,00	Détermination du tarif repoussée à une séance ultérieure	-
Concessions de cimetière (tarifs pour tombe simple)	15 ans	65,00	66,00	+ 1,54 %
	30 ans	118,00	120,00	+1,69 %
	50 ans	295,00	301,00	+2,03 %
	Perpétuelle	850,00	867,00	+2,00 %
	m ² supplémentaire (tombes perpétuelles)	575,00	587,00	+2,08 %
	Caveau	1 535,00	1 570,00	+2,28 %
Loyer de la Poste (local commercial)	2 route de Herrlisheim	2420,00	Détermination du tarif repoussée à une séance ultérieure	-
Loyer local Office du Tourisme		4 700,00	Détermination du tarif repoussée à une séance ultérieure	-
Signalisation des activités professionnelles :				
	- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)	223,00	115,00	-
	- Panneau directionnel commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93)	180,00	185,00	+2,77 %
	Photocopies	0,10 / u.	0,10 / u.	-
	Toilettes publiques Cour Unterlinden	0,20	0,20	-
	Horodateurs – forfait stationnement VL	3,00	3,00	-
	Horodateurs – forfait stationnement bus	6,00	6,00	-
	Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels (carton-support valeur 0,50 € inclus)	3,00	3,00	-
	Occupation du domaine public - parkings individuels (D.C.M. 14/12/2016)	-	-	30,00 € / mois
	Location de garnitures (bancs et tables de brasserie)	43,00 de 1 à 10 + 4,30 / u. suppl. Non-restitution : 53,00 (tables) 26,50 (bancs) Réparation : au réel	45,00 de 1 à 10 + 4,50 / u. suppl. Non-restitution : 54,00 (tables) 27,00 (bancs) Réparation : au réel	+ 4,65 %

Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets	80,00 + au réel si supérieur	85,00 + au réel si supérieur	+6,25 %
Location d'éléments de podium ou piste de danse (sauf communes partenaires)	-	-	2,00 € / m ²
Interventions non urgentes des sapeurs-pompiers :			Alignement automatique sur les tarifs en vigueur au S.D.I.S. 68 pour 2017
Abus d'épuisement :	87,64 €		
Capture animal exotique :	83,04 €		
Ascenseur bloqué :	172,79 €		
Capture animal errant ou divagant :	116,06 €		
Animaux blessés sur voie publique :	116,06 €		
Destruction de nid d'hyménoptères :	84,04 €		
Destruction de nid d'hyménoptères avec moyen aérien :	299,85 €		
Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :	227,81 €		
Nettoyage, dégagement de chaussée :	228,38 €		
Déclenchement intempêtif alarme incendie :	544,29 €		
Forfait horaire balisage sur voie publique après intervention S.I.S. :	83,54 €		

⇒ APPROUVE par ailleurs les tarifs et conditions de location des locations de salles communales, ainsi qu'il suit :

Salles communales :

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie" - Ancienne salle polyvalente la Tuilerie (hors cuisine)	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	53,00	82,00	175,00	263,00
Habitants d'Eguisheim	106,00	158,00	352,00	526,00
Extérieurs	141,00	211,00	467,00	702,00
Forfait Enterrement	100,00			
Chèque de caution	1 000,00		2 000,00	

- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 170,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par la commission communale de la Culture ;

⇒ PREND ACTE des principaux points suscitant quelques débats et précisions, parmi lesquels, pour l'essentiel :

- Au vu des pratiques et conditions tarifaires adoptées dans d'autres communes du département et du développement touristique récent de la cité, le tarif applicable au petit train touristique nécessitera des ajustements, après contact avec l'exploitant. La détermination du tarif 2017 de cette activité est ainsi repoussée à une séance ultérieure. Sur suggestion de M. Christian BEYER, la négociation qui

doit s'engager avec l'exploitant offrira l'occasion de lui rappeler les règles fixées en termes d'arrêt et de stationnement, les arrêts en centre-ville en particulier n'étant en aucune façon autorisés, contrairement à ce qui est couramment pratiqué. Mme Hélène ZOUINKA invite quant à elle à demander à l'exploitant d'éviter la circulation aux abords de l'école élémentaire vers 15h15, horaire de sortie des classes, compte tenu de la dangerosité du carrefour en question ;

- L'expiration du bail applicable à la location du bureau de poste du n° 2 Route de Herrlisheim nécessitera une clarification prochaine des conditions d'occupation de ce local, raison pour laquelle la détermination du tarif applicable est remise à une séance ultérieure. Les contacts nécessaires seront prochainement établis avec les services concernés de la Poste ;
- Le loyer applicable à l'office de tourisme, par suite des travaux de réaménagement-extension, est débattu, exemples de tarifs de villes comparables à l'appui. Une négociation doit s'engager avec la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, ce qui fait que la détermination d'un tarif apparaît à ce jour prématurée. Arguments en faveur d'une hausse sensible par rapport à la situation antérieure, à due concurrence de la qualité et de la taille des locaux, comme le propose notamment la commission Finances, ou au contraire appels à une certaine modération compte tenu de la nature particulière de l'occupation, sont ainsi successivement mis en avant par divers intervenants.

2-2 : Tarifs 2017 - budget annexe eau-assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, présentant les propositions de la commission des Finances, réunie le 8 décembre dernier, s'agissant des tarifs 2017 applicables dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ARRÊTE les tarifs 2017 du service eau-assainissement, ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Pour mémoire tarif 2016	Tarif 2017 (euros)	Soit évolution par rapport à 2016
Redevance d'eau potable – le m ³	0,84 €	0,94 €	+7,14 %
Redevance semestrielle fixe pour entretien de réseaux (par compteur)	16,60 €	17,00 €	+2,41 %
Redevance d'assainissement (le m ³)	1,60 €	1,70 €	+6,25 %
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse – le m ³)	0,35 €	0,35 €	-

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m ³	0,233 €	0,233 €	-
Participation pour assainissement collectif			
Redevance de base :	2 400,00 €	2 450,00 €	+2,08 %
Par logement supplémentaire :	605,00 €	617,00 €	+1,98 %
Location de compteurs (tarif semestriel) :			
Ø 15 :	10,25 €	10,45 €	+ 2 % env.
Ø 20 :	12,30 €	12,55 €	
Ø 25 :	14,30 €	14,60 €	
Ø 32 :	30,70 €	31,30 €	
Ø 40 :	57,40 €	58,55 €	
Ø 60 :	124,00 €	126,50 €	

⇒ **PREND ACTE** des principales interventions et des sujets suscitant débats et précisions, parmi lesquels, pour l'essentiel :

- Il est relevé que le phénomène, qui semble s'accroître, de récupération de l'eau de pluie, ou d'utilisation de ressources privées (puits), essentiellement pour des usages extérieurs (jardins, pelouses...) mais également parfois pour des usages sanitaires, dont les rejets échappent à la facturation de la redevance assainissement, commence à poser des problèmes d'équité entre habitants. Le dossier est sensible, car il convient, pour autant, de ne pas décourager ces pratiques vertueuses sur le plan environnemental. L'éventualité d'équiper de compteurs les branchements au réseau d'eaux usées, évoqué par M. HAMELIN, qui permettrait une facturation au réel, se heurte toutefois à des difficultés techniques et financières, sans compter, comme le rappelle M. André MERCIER, qu'il était longtemps interdit de créer des puits perdus pour les eaux de surface et de toiture de l'habitat individuel, qui devaient obligatoirement être orientées vers le réseau public d'assainissement, et qu'il est dès lors d'autant plus difficile aujourd'hui de pénaliser, pour ce motif, les habitants concernés.

M. le Maire indique qu'un atelier de réflexion est consacré à ces sujets au niveau de l'Association des Maires de France, et invite la commission Finances à également continuer de réfléchir aux dispositions qui pourraient être mises en place pour améliorer la situation et rendre la facturation plus équitable.

M. Bernard EICHHOLTZER, pour sa part, estime que l'institution d'un forfait minimal, variable selon la composition du foyer, permettrait de renforcer l'équité entre abonnés.

- M. Christian BEYER souligne la forte augmentation du prix de l'eau, particulièrement ces deux dernières années, du fait notamment de la nécessaire convergence avec les tarifs pratiqués par le Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, auquel la commune envisage prochainement le transfert de la compétence Distribution d'eau potable, et formule l'espoir que ce rattrapage est à présent proche de son terme.
- Mme Eliane HERZOG tient à faire observer que les hausses tarifaires décidées, tant pour le budget principal que pour le budget annexe, sont bien supérieures, en pourcentage, à l'évolution moyenne des salaires et des retraites.

2-3 : Autorisations d'occupation du domaine public pour du stationnement

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. André MERCIER, président de la commission communale Parking, circulation et stationnement, au cours de laquelle :

- Il rappelle qu'en matière de stationnement, comme cela a déjà été exprimé ces derniers mois, des améliorations notables sont constatées dans la vieille-ville. Seules des difficultés résiduelles et des crispations subsistent pour les propriétaires de petites parcelles privatives englobées dans la voie publique, rue du Rempart Sud. Correspondant le plus souvent aux emprises d'anciens tas de fumier, inférieures à la dimension d'un véhicule automobile, ces emprises ne permettent en effet pas, en tant que telles, d'être employées pour du stationnement sans occuper en même temps une partie de domaine public ;
- Il précise que la propriété privée de ces emprises ne peut être remise en question sans l'engagement de démarches administratives lourdes, ce qui amène à privilégier la recherche d'un compromis concernant leur usage, auquel la commission semble être parvenue ;
- Il détaille ainsi à l'assemblée la démarche et les propositions préconisées par la commission qu'il préside, afin de remédier à ces difficultés très spécifiques qui ne concernent qu'un nombre restreint de personnes, ainsi qu'il suit :
 - Délimitation et matérialisation des emplacements de stationnement considérés, en concertation entre la commune et les riverains ;
 - Etablissement d'une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public, à l'image des terrasses ou des étalages commerciaux, pour autoriser les propriétaires considérés, et uniquement ceux-ci, à stationner aux emplacements en question, moyennant des conditions et un tarif déterminé par le Conseil municipal, lesquelles pourraient être les suivantes : forfait de 30,00 € par mois, reconduction annuelle expresse, pas de reconduction tacite ni de droit acquis à renouvellement, paiement annuel et d'avance ;
 - Accord, en contrepartie, et pour garantir leur exclusivité d'usage, à la mise en place d'un arceau de stationnement privatif sur les emplacements en question, aux frais des riverains, selon un modèle validé par la commune, et sur la base du marquage mis en place ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de parvenir à régler ces difficultés persistantes, et d'apaiser des relations tendues avec certains des propriétaires concernés ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les propositions de la commission, et institue les modalités suivantes pour l'occupation précaire et révocable du domaine public considéré, en complément des emprises privatives, dont l'existence constitue le critère déterminant quant à l'éligibilité au dispositif :
- Tarif forfaitaire : selon décision annuelle du Conseil municipal (30,00 € / mois et par emplacement pour 2017) ;
 - Paiement annuel et d'avance ;
 - Reconduction annuelle expresse, sans caractère tacite ni de droit acquis au renouvellement ;
 - Autorisation individuelle, non transmissible et non cessible ;
 - Préservation du caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation consentie ;
- ⇒ CHARGE la commission communale de l'Urbanisme et du Patrimoine de la définition des critères esthétiques appropriés garantissant la bonne insertion dans le site des arceaux de stationnement à implanter ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de ces dispositions et L'AUTORISE à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2-4 : Subvention à une nouvelle association

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une nouvelle association ayant son siège à EGUISHHEIM s'est constituée courant 2016, au vu des statuts récemment déposés en Mairie ;

Considérant la politique communale menée de longue date de soutien aux associations locales ;

Sur proposition de M. le Maire, qui loue les actions de cette association œuvrant en faveur des réfugiés irakiens accueillis dans la commune en cours d'année ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

- ⇒ DÉCIDE le versement à l'association "Ensemble" de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 allouée à toutes les associations de la cité, à savoir 200,00 €, crédit dont le financement est assuré par le biais de la décision modificative n° 4 au budget général adoptée ci-après ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

2-5 : Décisions modificatives aux budgets communaux

2-5-1 : budget annexe eau-assainissement

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget annexe eau-assainissement :

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
2315	23	Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000,00 €	Prise en compte des avenants acceptés sur le marché de VRD rue des Trois-Châteaux et rue du Réservoir
TOTAL			+10 000,00 €	

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
1641	16	Emprunt en euros	+ 10 000,00 €	Pour l'équilibre et augmenter la part de financement par emprunt de l'opération de VRD rue des Trois Châteaux et rue du Réservoir
TOTAL			+10 000,00 €	

2-5-2 : budget général

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 4 suivante au budget général 2016 :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
6257	011	Réceptions	+ 9 000,00 €	Frais accueil 50 ans jumelage Hautvillers
6184	011	Versement à des organismes de formation	- 2 200,00 €	Frais engagés moindres qu'escompté
63513	011	Autres impôts locaux	- 5 100,00 €	Frais engagés moindres qu'escompté
6411	012	Personnel titulaire	- 4 200,00 €	Besoins inférieurs aux prévisions initiales
6574	65	Ligne "association Ensemble"	+ 200,00 €	Subvention annuelle à la nouvelle association
73925	014	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 4 000,00 €	Notification d'une forte hausse par rapport aux prévisions de début d'année
TOTAL			+ 1 700,00 €	

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
758	75	Produits divers de gestion courante	1 700,00 €	Participations au repas – 50 ans jumelage Hautvillers
TOTAL			+ 1 700,00 €	

2-6 : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. le Comptable du Trésor en date du 15 novembre 2016, sollicitant l'admission en non-valeur d'une pièce comptable remontant à 2013, tous les recours et voies de droit exercés en vue du recouvrement de la créance en question auprès des débiteurs concernés s'étant avérés infructueux ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE l'admission en non-valeur de la créance suivante, concernant un apparent oublié dans le règlement d'une succession, intervenu depuis lors :

- Extrait du rôle de facturation eau-assainissement – 1^{er} semestre 2013 – titre n° 13/2013, pour un montant de 24,64 € ;

⇒ PRÉCISE que des crédits suffisants sont prévus au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget annexe eau-assainissement 2016 pour l'émission du mandat de paiement nécessaire.

2-7 : Projet de souscription d'un emprunt - budget annexe eau-assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 du service annexe eau-assainissement, prévoyant le recours à l'emprunt à hauteur de 25 000,00 €, pour le financement du programme d'investissements 2016 ;

Considérant le renchérissement, en cours d'année, à la faveur d'avenants, du principal chantier de l'année, en l'occurrence les travaux de V.R.D. entrepris rue des Trois Châteaux, rue du Réservoir et sur le Tichelgraben ;

Considérant qu'il apparaît dès lors souhaitable de réajuster et d'augmenter la part de l'emprunt dans leur financement, et de préserver ainsi davantage l'autofinancement ;

Entendu les précisions apportées par M. Patrick HAMELIN, président de la commission Administrative et des Finances, présentant les conditions financières proposées par les divers établissements bancaires ayant pris part à la récente consultation lancée dans cette perspective, et suggérant, comme le préconise la commission Finances au cours de sa réunion du 8 décembre dernier, de porter le montant du prêt souscrit à 35 000,00 €, ainsi que le prévoit du reste la décision modificative n° 1 dudit budget annexe, adoptée concomitamment à la présente délibération ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la souscription d'un emprunt d'un montant de 35 000,00 € auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges, qui a présenté l'offre jugée la plus avantageuse, répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Taux : 0,43 %, fixe ;
- Profil du prêt : remboursement progressif du capital ;
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Durée : 5 ans ;
- Frais : forfait de 100,00 € ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 3 : Etude-diagnostic du réseau d'eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 du service eau-assainissement, prévoyant, parmi les réalisations de l'année, l'engagement d'une étude-diagnostic complète portant sur le réseau d'eau potable ;

Vu le résultat de la consultation de cabinets spécialisés entreprise au courant de l'automne ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN, Adjoint au Maire ;

Après délibération,

- ⇒ CONFIRME le lancement de cette opération ;
- ⇒ APPROUVE l'attribution de ce marché au cabinet OXYA Conseil, de GERARDMER (88), pour un montant de 28 756,00 € HT, ce montant incluant la tranche conditionnelle n° 1 (enquête de branchements et compteurs abonnés) ;
- ⇒ SOLLICITE à ce titre une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la plus élevée possible ;
- ⇒ DÉSIGNE MM. Léonard GUTLEBEN, Christian BEYER et Patrick HAMELIN en tant que membres du comité de suivi de cette étude, auquel sera également appelé à participer, de par ses fonctions, M. Alban ROBERT, responsable du service technique ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier.

POINT 4 : Travaux sur le réseau d'eau potable – modalités concernant les interventions sur domaine privé

M. le Maire et M. Léonard GUTLEBEN, exemples à l'appui, exposent de concert l'intérêt de réglementer et d'encadrer de manière précise le cas de figure de survenue de fuites d'eau sur des branchements privatifs, plus particulièrement s'agissant de la partie située sur le domaine privé des abonnés.

En effet, la répartition des compétences et des responsabilités réciproques entre les abonnés et le service public communal d'adduction en eau potable fait parfois l'objet de difficultés pratiques, et expose la commune à des frais importants, dans certaines situations.

Toutefois, ce point, nécessitant des vérifications complémentaires d'ordre juridique, est remis à une séance ultérieure.

POINT 5 : Fourrière automobile

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 10-1° ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2016, par laquelle le Conseil municipal avait initié la démarche de délégation du service public de la fourrière automobile, la commune ne disposant pas de moyens propres adaptés à l'exercice de cette compétence ;

Vu le cahier des charges élaboré pour l'encadrement de la délégation ;

Vu le résultat de l'avis d'appel à concurrence, publié le 6 octobre dernier, aux fins de recherche d'un délégataire pour ce service public de fourrière automobile ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres et la décision, en date du 14 décembre 2016, de la commission chargée du choix du délégataire, par laquelle a été agréée et retenue l'offre émanant de l'unique candidat s'étant manifesté, en l'occurrence celle de l'entreprise HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la délégation du service public de la fourrière automobile à l'entreprise HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES de 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE, répondant aux principales caractéristiques suivantes :

- Tarifs :
 - Enlèvement : 116,81 € TTC ;
 - Déplacement sans enlèvement : 15,20 € TTC ;
 - Garde journalière : 6,19 € TTC ;
 - Expertise : 61,00 € TTC ;
 - Mise en destruction : 90,00 € TTC ;
 - Indemnisation forfaitaire (cas des véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvable) : 400,00 € TTC ;
- Durée : un an renouvelable tacitement à deux reprises, soit une durée totale de trois ans à compter de la notification de la convention ;
- Délai d'intervention : 30 minutes maximum ;
- Nature et étendue des prestations déléguées : la prestation englobe, de manière générale, l'exercice, conformément à la réglementation en vigueur, de l'ensemble des prérogatives attachées à la fourrière automobile (enlèvement des véhicules, leur gardiennage, leur restitution aux usagers, évacuation vers une entreprise de destruction, les relations avec les services de France Domaine, avec les experts et les usagers...), aux risques et périls du délégataire ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

POINT 6 : Personnel communal

6-1 : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35,00 heures (soit 35,00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 01/01/2017, et pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2017, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

- M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6-2 : Projet de reconduction d'une mise à disposition

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2013, par laquelle était initié le principe d'une mise à disposition du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux, dont le siège est en mairie, d'un agent communal du service administratif, à hauteur d'un tiers-temps, moyennant le remboursement des frais afférents ;

Considérant la prochaine arrivée à son terme de la convention, signée initialement pour une durée de trois ans ;

Vu l'accord de l'agent au renouvellement de ladite convention, l'avis favorable en ce sens de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2016, et sous réserve de celui du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux, appelé à se prononcer à ce sujet le 20 décembre prochain ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, reprenant à l'identique les dispositions antérieures ayant eu cours de 2014 à 2016 ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire.

POINT 7 : Réaménagement-extension de l'office du tourisme – bilan de l'opération et projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé en date du 9 septembre 2014 et son avenant n° 1 en date du 9 juillet 2015 ;

Vu sa délibération en date du 11 mai 2016, par laquelle était décidée une modification au programme de l'opération considérée, en ce sens que la révision de la toiture prévue initialement était abandonnée au profit d'un remplacement complet de la couverture ;

Considérant qu'une modification du contrat signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessite de ce fait d'être adoptée, au regard des prestations supplémentaires induites (rédaction d'un cahier des charges complémentaire de consultation, suivi de la prestation plus conséquente, etc...) ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE l'établissement d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre considéré, portant sur la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'il suit :

- Base des honoraires supplémentaires - coût réel du marché complémentaire passé : 25 582,52 € HT ;
- Taux d'honoraires applicable : 8,40 % (missions PRO, ACT, EXE, DET-OPC, AOR) ;
- D'où montant de la modification n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre : + 2 148,93 € HT (+2 578,72 € TTC), selon la répartition mentionnée au tableau de répartition des honoraires complémentaires, joint en annexe à la présente délibération ;

⇒ CONFIRME l'habilitation permanente de M. le Maire pour la signature de cette modification n° 2 au contrat considéré, les crédits afférents étant inscrits au budget communal 2016 ;

⇒ PREND ACTE par ailleurs des précisions apportées par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge du suivi de l'opération, répondant à diverses remarques ayant trait à de menus réglages, notamment d'ordre électrique, restant à mener à bien et de la bonne exécution desquels il s'assurera.

POINT 8 : Urbanisme – projet de P.L.U. arrêté de la commune de WETTOLSHEIM

Le Conseil municipal,

Vu la lettre en date du 9 novembre 2016, émanant de M. le Maire de WETTOLSHEIM, annonçant que le P.L.U. de sa commune vient d'être arrêté, ouvrant une période de trois

mois au cours de laquelle les collectivités et personnes publiques associées à la démarche, parmi lesquelles les communes voisines, dont EGUISHHEIM, peuvent émettre des observations ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- M. le Maire, appuyé en cela par M. Henri VORBURGER, fait état d'une certaine réticence quant à la constructibilité future prévue, qui pourrait être ouverte jusqu'aux limites du ban d'EGUISHEIM, point sur lequel le projet semble quelque peu à contre-courant des évolutions environnementales récentes (préservation d'une trame verte...) ;
- Le futur "Barreau Sud" de contournement routier de COLMAR, et sa localisation précise, non encore connue, suscitent également des remarques quant à l'incidence pour EGUISHHEIM de cette future infrastructure ;
- L'étendue du zonage autorisant les activités économiques, au nord de la route récemment rénovée entre le rond-point des Noyers et la voie ferrée destinée à desservir cette future zone, entraînant à terme la suppression d'espaces agricoles et naturels conséquents, fait s'interroger M. le Maire quant à l'opportunité, pour EGUISHHEIM, de l'inscription de possibilités de développement futur en contiguïté de ce secteur, malgré l'intention de la municipalité de ne pas engager la commune dans un développement économique à outrance, qui constituait l'une des motivations principales pour le choix fait, en 2011, d'intégrer la communauté de communes du Pays de ROUFFACH plutôt que la communauté d'agglomération de COLMAR ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de ces premières pistes de réflexion ;

⇒ CHARGE la commission "P.L.U." d'examiner attentivement ce projet de P.L.U. arrêté et de formuler des propositions quant aux éventuelles observations qu'il appellerait, qui feraient l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT 9 : Dénomination de la rue desservant le lotissement HERRENWEG

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 17 octobre 2016, par laquelle le Conseil municipal a décidé de dénommer "Allée Charles GUTMANN" la future voie de desserte intérieure du lotissement Herrenweg jouxtant le cimetière, du nom de cet instituteur en place à EGUISHHEIM à la fin du XIX^{ème} siècle (1885-1897), passionné d'histoire locale et d'archéologie, et ayant fait d'intéressantes découvertes en la matière à EGUISHHEIM ;

Vu la lettre en date du 28 novembre 2016 des colotis :

- regrettant ce choix pour divers motifs, notamment d'ordre historique, et ayant trait au comportement de l'intéressé, à qui il est en particulier reproché d'avoir emporté avec lui, lors de son départ de la région à la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, toutes ses riches découvertes archéologiques, vendues par la suite par l'un de ses enfants ;
- demandant en conséquence au Conseil municipal de revenir sur sa décision ;
- suggérant de dénommer la voie en question "rue de la Batteuse" - appellation qui constituait l'une des propositions alternatives parmi lesquelles le Conseil municipal avait fait son choix ;

Vu par ailleurs les éléments de la biographie de M. GUTMANN, tels que rassemblés par M. Bernard GEORGER, président de la société d'Histoire et d'archéologie d'EGUISHEIM, et M. Léon BAUR, auteur d'un article consacré à l'intéressé et à ses découvertes, paru dans un ancien bulletin municipal ;

Considérant la teneur du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. le Maire rappelle, en introduction, le contexte et les conditions de prise de la décision en question, et notamment la très large majorité de voix qui s'était portée sur cette proposition d' "Allée Charles GUTMANN", laquelle avait devancé très largement toutes les autres alternatives alors prises en considération.
Il appelle également à ne pas faire d'amalgame entre les deux périodes d'occupation allemande de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Guerre Mondiale.
Se déclarant surpris par les réticences exprimées par les colotis au regard des travaux de M. GUTMANN, qui le premier s'est intéressé à l'archéologie locale, il s'interroge également sur l'opportunité de revenir sur une décision prise par une aussi large majorité d'élus du Conseil municipal, sur la base d'un simple courrier d'habitants exprimant un désaccord. Il lance le débat à ce propos, ouvert en premier lieu aux élus municipaux, avant d'être étendu aux membres du public qui le souhaiteront ;
- Mme Rozenn RAMETTE introduit la discussion en exprimant un point d'accord avec les arguments des colotis, en ce sens que toutes les informations concernant le parcours de M. GUTMANN n'étaient pas en possession du Conseil municipal lors de la décision prise. Mme Marie-Pascale STOEESLE appuie cette position, en faisant observer toutefois que le débat ne doit pas tendre vers un simili-procès de l'intéressé ;
- M. Bernard EICHHOLTZER estime que le cas de figure eût été différent si M. GUTMANN avait été engagé dans une germanisation à outrance, mais rien ne le laisse entendre. La seule véritable critique que l'on peut lui adresser, à ses yeux, serait de ne pas avoir veillé à laisser sur place, à EGISHEIM, ses découvertes archéologiques, aujourd'hui rassemblées pour l'essentiel à HEIDELBERG. Il indique toutefois être prêt à s'incliner devant l'unanimité des propriétaires du quartier, sans pour autant partager leur point de vue selon lequel le nom donné à cette voie serait une forme de réhabilitation ou de glorification du Reich ;
- Mme Martine ALAFACI juge pour sa part l'intérêt à agir des propriétaires faible, puisqu'ils vendront pour la plupart rapidement leurs terrains, donc sans être directement concernés par le nom de la rue du quartier ;

- M. Armand BAUR, rédacteur du courrier susvisé, présent parmi l'assistance, appelle à ne pas faire de raccourcis historiques, et souligne que la période 1870-1914 n'était pas facile pour l'Alsace, malgré une relative prospérité. Outre les doutes émis dans le courrier quant à l'envergure du personnage, le principal reproche qu'il adresse à M. GUTMANN est en effet d'avoir emporté les découvertes archéologiques faites à EGUISHEIM. Il était essentiellement, à ses yeux, un fonctionnaire allemand ayant fait sa carrière en Alsace, avant de quitter la région à la fin de la guerre. Il conclut en réitérant sa suggestion de dénommer la voie considérée Rue de la Batteuse, dont la mémoire, plus récente, lui paraît mieux appropriée et en tout cas moins sujette à débat ;
- M. Albert BANNWARTH, signataire du courrier en sa qualité de coloti, évoque sa surprise quant au choix des élus municipaux, connaissant l'histoire de M. GUTMANN. Il estime qu'il n'est pas opportun de raviver des plaies liées à une histoire locale toujours douloureuse, et exprime une forme de gêne à la perspective de l'hommage ainsi rendu à M. GUTMANN ;
- M. Henri VORBURGER se réjouit pour sa part de pouvoir débattre d'un sujet tel que celui-ci, assimilant l'exercice à une leçon de démocratie, mais juge le débat quelque peu futile au regard d'une actualité dramatique quotidienne, évoquant le martyr d'ALEP par exemple, appelant implicitement à trancher définitivement ;

Après délibération,

Par 14 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention ;

⇒ CONFIRME sa décision antérieure susvisée, qui n'est modifiée qu'à la marge, au travers de la conservation du prénom allemand de l'intéressé, la rue étant ainsi dénommée en définitive "Allée Karl GUTMANN".

POINT 10 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Alain EDEL	2 Place du Château St Léon	Remplacement de fenêtres	6 427,62 € TTC (travaux privés)	321,38 €
Boucherie EDEL	2 Place du Château St Léon	Remplacement de fenêtres	2 250,90 € HT (entreprise)	112,55 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 11 : Compte-rendu des travaux de commissions communales et des délégués au sein de structures intercommunales

a) Commission Parking, circulation et stationnement

M. André MERCIER évoque les principaux débats tenus lors de la réunion du 6 décembre dernier de la commission qu'il préside.

Avait été notamment abordé, et approuvé, au cours de cette réunion, un projet de mise en place d'une nouvelle chicane, rue de Colmar (partie haute), au moyen de la matérialisation d'un emplacement de stationnement supplémentaire, dans l'objectif de ralentir la vitesse des véhicules à cette hauteur.

Un point sur l'emplacement de l'installation et de mise en valeur du pressoir rénové à l'occasion du centenaire du syndicat viticole, voici quelques années, a également été fait lors de cette réunion. La placette dite St-Pierre a été retenue dans cette perspective, malgré les difficultés d'une telle implantation, une structure de protection vis-à-vis des intempéries restant à concevoir et à réaliser. Comme le précise M. Henri VORBURGER, cadre à l'AFPA, cet organisme ne pourra pas participer, dans l'immédiat du moins, à ce projet, comme cela était un temps envisagé.

Mme Martine ALAFACI invite pour sa part à se saisir de l'opportunité de ce projet pour étendre la réflexion d'un tel aménagement à l'ensemble de la placette en question.

M. MERCIER poursuit son intervention en précisant que l'organisation du stationnement sur le parking public en contrebas de la rue des Trois-Châteaux a également été évoquée en réunion. Il n'est pas question d'y attribuer des places réservées à tel ou tel riverain, comme certains d'entre eux le souhaiteraient, ou en prennent même l'initiative. Il sera donc mis un terme à ces dérives.

Dans le cadre des projets et aménagements souhaités, qui seront proposés dans le cadre du débat budgétaire 2017, une réflexion sera menée quant au renforcement de la signalisation du stationnement réservé aux employés des commerces, rue des Fleurs, où la présence de nombreux véhicules de touristes est relevée en cette saison, diminuant d'autant les emplacements disponibles pour les employés.

Un arbre gênant la visibilité rue du Riesling sera également prochainement coupé, ce qui suscite toutefois de vives réserves de M. Christian BEYER, faisant remarquer la déjà faible végétalisation du quartier, qui serait ainsi encore accentuée.

Une solution a également été trouvée pour un problème de stationnement signalé par un riverain de la Place de l'Eglise, permettant la conservation de l'ensemble des places existantes. La nouvelle matérialisation en ce sens interviendra au printemps prochain.

Enfin, M. MERCIER clôt son intervention en annonçant que la prochaine réunion de la commission, en janvier 2017, portera notamment sur la faisabilité d'un projet de plateau surélevé autour de l'école élémentaire, qui garantirait le mieux un renforcement de la sécurité au droit de l'établissement.

b) Commission Forêt / affaires cynégétiques

M. Marc NOEHRINGER, président de la commission, informe l'assemblée d'une récente mise en liquidation judiciaire d'un acheteur régulier de bois de la commune, la scierie SCHMITT de SAINTE-CROIX-AUX-MINES. Les éventuelles incidences financières au titre de ventes réalisées en cours d'année 2016 sont en cours de vérification.

La prochaine réunion de la commission est par ailleurs fixée au 05 janvier 2017 à 19h00, avec pour principal sujet à l'ordre du jour l'examen des documents annuels de planification forestière (états des coupes et des travaux d'exploitation pour 2017).

Le sujet, signalé au cours de la séance précédente, de la destruction, par un agriculteur d'un village voisin, sur le ban d'EGUISHEIM, dans le secteur de la plaine, d'une longue haie constituée d'herbes folles et de ronciers, suscite de nouveaux débats.

M. NOEHRINGER souligne que la surface broyée, bien que linéaire, représente au total une emprise d'une dizaine d'ares, et que sa destruction, si elle reste sans suites, serait un signal extrêmement négatif, à l'heure où des tentatives de la dernière chance de réintroduction du petit gibier à plumes sont en préparation, voire imminentes, dans ce secteur.

Il s'étonne également de l'attitude de l'intéressé, qui bénéficie par ailleurs à plein des efforts de destruction de corvidés entrepris par l'adjudicataire du lot de chasse, M. Elvio MASSINI, qui se trouve ainsi bien mal récompensé, et reproche en particulier à l'agriculteur d'avoir pris une telle initiative, qu'il ne pouvait manquer de savoir sensible, sans en avertir la commune.

M. Léonard GUTLEBEN, qui a eu un contact avec la personne mise en cause, apporte un éclairage quelque peu différent. Il précise qu'il n'est par exemple nullement dans son intention de labourer les surfaces communales ainsi libérées. Son intervention était motivée, à ses dires, par le fait que les ronces débordaient constamment sur les champs qu'il exploite, ce à quoi M. NOEHRINGER réplique qu'il aurait pu se contenter de tailler les végétaux en question à l'aplomb des limites de ses champs.

M. GUTLEBEN replace également ce fait dans le contexte d'une affaire de demande de modification foncière (souhait d'interversion des emprises d'un fossé et d'un chemin) dans ce même secteur, introduite l'an passé et qui faciliterait la mise en valeur de ses terres, à laquelle il n'a pas encore été donné suite.

M. le Maire, se rangeant plutôt aux arguments de M. NOEHRINGER, et soucieux de ne pas déprécier l'intérêt cynégétique et par voie de conséquence la valeur du lot de chasse n° 1, indique avoir l'intention de revoir la question avec les Brigades Vertes, déjà mobilisées dans cette affaire pour une enquête.

c) Interventions de Mme Hélène ZOUINKA

Conseil municipal des enfants

Mme Hélène ZOUINKA, l'une des encadrantes du Conseil municipal des enfants, informe l'assemblée de la récente élection d'un nouveau Conseil, pour deux ans, et présente les nouveaux élus, au moyen d'un trombinoscope.

L'installation solennelle de cette assemblée s'est tenue en mairie, en salle des séances, le 3 décembre dernier.

Les jeunes élus se présenteront au public lors de la cérémonie des vœux du Maire, le 20 janvier prochain. Mme ZOUINKA précise que l'équipe comporte toujours plusieurs conseillers associés, anciens élus de plein exercice, qui feront office de tuteurs pour leurs pairs plus jeunes.

La première réunion de travail du nouveau Conseil municipal ainsi constitué aura lieu en janvier 2017.

Jeunesse

En sa qualité de relais communal des actions du Service animation-jeunesse (S.A.J.) de la communauté de communes PAROVIC, Mme ZOUINKA poursuit son intervention en dressant le bilan, très positif, de l'accueil estival décentralisé, mis en place pour la première fois durant l'été 2016 à l'espace culturel les Marronniers. 34 jeunes de 11 à 15 ans, dont 14 d'EGUISHEIM, ont ainsi participé à cette opération, qui les a semble-t-il pleinement satisfaits, comme en témoigne un taux de 100 % de satisfaction au dépouillement d'un questionnaire qualité.

Au vu de ces résultats, elle annonce qu'une initiative similaire est en préparation pour l'été 2017, du 10 au 28 juillet, qui permettra de faire mieux connaître et d'ancrer un peu plus encore le S.A.J. à EGISHEIM.

Commission Culture

Mme ZOUINKA poursuit son intervention en évoquant le nouveau succès rencontré à l'occasion de l'accueil d'un spectacle décentralisé de la Comédie de l'Est, dans le cadre du programme "la Comédie vagabonde", le 2 décembre dernier, pour une représentation d'une pièce de théâtre, "l'Apprenti". La jauge maximale de la salle, réduite du fait du dispositif scénique, a été quasiment atteinte, avec 67 spectateurs. Elle adresse ses remerciements aux divers bénévoles et membres du service technique communal ayant concouru au bon déroulement de cette animation de qualité.

Les festivités de la St-Nicolas, par ailleurs, ont attiré beaucoup de monde cette année, comme le souligne Mme ZOUINKA. L'événement a bénéficié du concours musical d'un groupe d'artistes en résidence à l'espace culturel les Marronniers durant les quelques jours précédents. Ils en sont remerciés, de même que Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, par l'intermédiaire de laquelle cette opportunité s'est faite jour.

Mme ZOUINKA conclut ses interventions en communiquant divers détails ayant trait à la prochaine conférence de l'Université populaire du Vignoble, aux conditions

d'organisation de la fête des Lumières (Ste-Lucie) du 16 décembre 2016, et en rappelant la tenue du concert des Noëlies, le samedi 17 décembre à 20h30, au cours duquel se produira l'Ensemble RIPIENO, qui interprétera le compositeur VIVALDI.

d) Commission Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, ayant eu écho de plusieurs plaintes concernant un affichage publicitaire sauvage apposé récemment par un commerce local, rue de l'Hôpital, avant qu'il n'ait rapidement été retiré, tient à préciser que la commission Urbanisme-Patrimoine, qu'il préside, n'avait délivré aucune autorisation en ce sens.

Il rappelle que chaque acteur économique d'EGUISHEIM a la possibilité de faire établir, sur simple demande en ce sens et moyennant un règlement sur la base du tarif en vigueur, des panneaux de signalisation normalisés pour baliser et faciliter l'accès à son entreprise.

e) Intervention de M. Patrick HAMELIN - accès internet à très haut-débit

M. Patrick HAMELIN, Adjoint au Maire en charge du dossier de l'internet à très haut-débit, informe l'assemblée de la présence dans le village, ces jours-ci, de techniciens préparant le déploiement prochain de la fibre optique.

Il confirme que toute la commune sera bien fibrée en 2017, dans chaque rue, même dans l'éventualité de l'absence de demandes de raccordement immédiat, lesquelles se montent, du reste, à quelque 550 à ce jour, soit bien plus de la moitié des foyers du village.

Selon ses informations, le concessionnaire du réseau est en effet tenu de faire droit à toute demande de raccordement ultérieure, jusqu'en 2046.

La perspective de mise en service de la fibre est toujours attendue, avec d'autant plus d'impatience, comme le fait observer M. Bernard EICHHOLTZER, que de nouvelles difficultés techniques et baisses de débit sont constatées depuis quelques jours sur la desserte ADSL.

f) Intervention de M. Léonard GUTLEBEN

M. Léonard GUTLEBEN, Adjoint en charge de la supervision du service technique, informe l'assemblée de la remise en état de la voirie du quart Sud-est de la rue Allmend, par la mise en œuvre d'une nouvelle couche de concassé, pour en améliorer l'aspect.

Il informe également l'assemblée de la modification temporaire de la programmation de l'éclairage public à compter du milieu de la semaine 51. Il sera en effet exceptionnellement rétabli durant toute la nuit, pour quelques jours durant les fêtes de fin d'année, jusqu'au jour de l'An.

g) Intervention de Mme Martine ALAFACI

Mme Martine ALAFACI communique à l'assemblée quelques informations concernant le récent concert de solidarité du 11 décembre dernier, qui s'est déroulé de manière très

satisfaisante. Près de 1 500,00 € ont été ainsi collectés, au profit, cette année, de l'association Clowns Z'hôpitaux.

En tant que référente dans la commune des organisateurs du marathon solidaire de COLMAR, elle signale par ailleurs que les organisateurs cherchent plusieurs associations à soutenir par les fonds collectés à l'occasion de l'édition 2017 de cet événement, et invite les candidates éventuelles à se manifester auprès d'elle.

Enfin, elle confirme qu'une somme d'environ 11 000 euros, constituant un record de dons, ont été collectés durant l'année 2016 par les quêtes locales de la Ligue contre le Cancer, récemment mises à l'honneur pour ce motif en mairie, et rappelle par ailleurs la tenue du repas des Aînés, le dimanche 15 janvier prochain.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. le Préfet a annoncé oralement le 24 novembre dernier, au cours d'une réunion de l'amicale des Maires du canton, avoir renoncé au projet de refonte des arrondissements, auquel les conseils municipaux d'EGUISHEIM et d'autres communes du secteur s'étaient opposés en cours d'année. EGISHEIM demeurera donc bien dans l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE et n'intégrera pas celui de THANN-GUEBWILLER.
- Calendrier prévisionnel des prochaines séances du Conseil municipal :
18 janvier 2017, 1^{er} mars 2017, 4 avril 2017, 10 mai 2017, 7 juin 2017, 12 juillet 2017.

Fin de la séance : 22h55